



ORANGEONS LE MONDE !

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - 25 NOVEMBRE -

ENGAGÉ POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LE SNU VOUS ACCOMPAGNE

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES :

Si vous êtes victime ou témoin de :

- Violence au travail, agression verbale, agression comportementale notamment sexiste, agression physique,
- Agissement sexiste, propos désobligeants liés au sexe,
- Harcèlement sexuel,
- Outrage sexiste, sifflement, propos sur l'habillement ou l'apparence physique, ...
- Harcèlement environnemental, photos, fond d'écran, blagues obscènes, ...
- Raid (propos et comportements imposés via internet par plusieurs personnes à une même personne),
- Viol,
- Violences conjugales, violences intra familiales,

NE RESTEZ PAS SEUL-E, VOUS POUVEZ COMPTER SUR LE SNU

Si vous êtes victime ou témoin :

- L'équipe SNU sera à votre écoute.
- L'équipe SNU vous orientera, en saisissant l'employeur si cela entre dans le cadre professionnel, vers des associations.
- L'équipe SNU vous aidera à constituer un dossier, vous accompagnera.

La fiche de signalement (Bureau Métiers).

Tout type d'évènement, relevant des violences internes subies entre collègues ou hiérarchiques (ex : mal être lié à l'activité professionnelle, conflit entre collègues ou avec son N+1) peut faire l'objet d'un signalement.

Les informations saisies permettront aux collègues en charge de la Sécurité des Personnes et des Biens et/ou de la Qualité de Vie au Travail d'agir au mieux. Elles seront aussi accessibles aux membres du CSE dans le cadre de leur mission de prévention.

L'initiateur.trice de la fiche pourra graduer de 1 à 10 l'impact de l'évènement sur sa vie professionnelle et personnelle. Il ou elle pourra également choisir si la fiche peut être partagée avec son N+1 et s'il ou elle souhaite que la/le chargé.e des conditions vie au travail débrieife avec celui.celle-ci. **La direction nous a garanti une entière confidentialité et le respect des choix de l'agent.e.**

Une fois la fiche enregistrée par l'agent.e, elle bascule automatiquement dans un outil de suivi de la direction avec le statut : «à investiguer». A compter de ce moment, la/le chargé.e des conditions de vie au travail a 7 jours pour commencer la lecture et l'analyse de la fiche.

Après lecture, la fiche basculera en statut : «en cours d'investigation». Cette investigation se traduit par la prise de contact de l'agent.e par la chargée des conditions de vie au travail, pour une analyse objective de la situation. Une fois l'entretien avec l'initiateur.trice réalisé, un entretien a lieu avec les témoins et/ou personnes impactés ou intervenus lors de l'incident. Une fois le processus d'entretien terminé, la direction proposera des actions (ex : formation, débriefing avec un organisme extérieur, ...).

A tout moment de la procédure, l'agent.e est le.la seul.e décisionnaire des actions à entreprendre. En clair, la direction ne doit pas imposer ses plans d'actions. La clôture de la fiche se fait obligatoirement avec l'accord de l'agent.e initiateur.trice.

